



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à Manifestation d'Intérêt pour le renforcement de l'offre médico-sociale en addictologie par la création d'une antenne de centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg -Septembre 2025

Délégation départementale du Bas-Rhin

Service Prévention proximité et action territoriale

2025

Appel à Manifestation d'Intérêt pour le renforcement de l'offre médico-sociale en addictologie par la création d'une antenne de centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Table des matières

1. Eléments de contexte	3
2. Objectifs de l'appel à Manifestation à d'Intérêt	4
2.1 Objectifs poursuivis.....	4
2.2 Précisions sur les objectifs poursuivis.....	4
3. Destinataires de cet appel à projet	5
4. Critères de sélection et de recevabilité	5
4.1 Un accompagnement des usagers en coordination étroite avec les autres acteurs.....	5
4.2 Autres précisions attendues relatives à l'activité	6
4.3 Localisation :	6
4.4 Locaux	6
4.5 Investissement et financement	7
4.6 Partenariats et articulation territoriale.....	7
5. Indicateurs de suivi et d'évaluation	7
6. Calendrier	8
7. Modalités de dépôt avant le	8

1. Éléments de contexte

La Délégation du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) lance un appel à manifestation d'intérêt qui a pour objectif de renforcer l'accompagnement médico-social sur le territoire du Bas-Rhin et plus spécifiquement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg de façon coordonnée avec l'offre de soins libérale, l'accompagnement social, et l'offre sanitaire notamment en soins psychiatriques.

L'Eurométropole de Strasbourg est confrontée depuis plusieurs années à une **pression croissante sur l'offre en addictologie** :

Une augmentation des consommations : progression marquée de l'usage de cocaïne, apparition du fentanyl, recrudescence du crack.

Des publics de plus en plus complexes : comorbidités psychiatriques fréquentes, personnes migrantes, publics en grande précarité.

Un contexte social défavorable caractérisé par :

- Un taux de pauvreté de 20 % dans l'Eurométropole, 25 % à Strasbourg, soit la 2e grande ville la plus pauvre de France,
- Une forte concentration des inégalités dans les 21 quartiers prioritaires (QPV),
- Une augmentation de +2 points du taux de pauvreté entre 2014 et 2020.

Une offre saturée : depuis décembre 2023, deux CSAPA ont dû suspendre de façon ponctuelle les nouvelles admissions ou fermer des permanences

Un contexte sanitaire et organisationnel marqué depuis plusieurs années par :

- o la fermeture d'une unité spécialisée en psychiatrie au CH d'Erstein,
- o concernant l'addictologie, une insuffisance de relais par la médecine de ville, marquée par une moindre participation à la réponse en soins pour répondre aux besoins comparativement aux autres grandes agglomérations de la région¹.
- o Toujours concernant l'addictologie, des besoins accrus en coordination avec les équipes psychiatriques, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et les structures sociales.

Les quatre gestionnaires de CSAPA strasbourgeois (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Établissement Public de Santé Alsace Nord, Associations Ithaque et Association de lutte contre la toxicomanie -ALT-) ont signalé à l'ARS depuis 2020 une difficulté croissante à répondre aux demandes, en dépit d'efforts d'organisation. Les infrastructures existantes, situées exclusivement au centre-ville, ne permettent ni de prendre en charge de nouvelles personnes, ni de proposer des conditions de prise en charge satisfaisantes (délais de RDV très longs...)

¹ Etendue des données de remboursement aux assurés sur le Système des données de Santé National (SDNS) réalisé par l'ARS avec l'appui de Grand Est addiction

2. Objectifs de l'appel à Manifestation à d'Intérêt

2. Objectifs poursuivis

Des crédits ont pu être obtenus au niveau de la région pour renforcer l'offre du territoire et répondre, au moins en partie, aux besoins exprimés et remontés par les acteurs.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier un ou plusieurs organismes gestionnaires d'Établissement Social et Médico-Social autorisés pour une activité CSAPA, susceptibles de mettre en œuvre une **antenne de CSAPA** sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour renforcer l'offre du territoire et répondre en partie à la saturation décrite

Ce renforcement vise à :

- **Répondre à la saturation** constatée des CSAPA du territoire,
- **Renforcer l'accessibilité territoriale**, en particulier pour les communes périphériques,
- **Assurer un accompagnement médico-psycho-social coordonné** avec la médecine de ville, la psychiatrie et le secteur social,
- **Améliorer l'accès aux soins** et les délais d'accès.

Les réponses attendues devront démontrer la capacité des candidats à mettre en œuvre une antenne opérationnelle impérativement avant la fin de l'année 2026, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux CSAPA, et en cohérence avec les orientations du Projet régional de santé Grand Est.

3. Précisions sur les objectifs poursuivis

L'antenne attendue par ce projet ne doit pas créer ni renforcer des **Micro-Structures Médicales Addiction (MSMA)**. Ces structures expérimentales bénéficient actuellement d'un financement spécifique via l'Assurance Maladie et ne relèvent pas du présent AMI. Les MSMA existantes restent actives et financées à isopérimètre, en attente de la décision sur la pérennisation de leur dispositif.

L'appui aux professionnels de santé libéraux devant faire partie du projet d'antenne, le gestionnaire devra mener une réflexion sur sa complémentarité avec le Dispositif d'Appui à la Coordination d'Alsace (DAC).

Les **consultations spécifiques destinées aux jeunes consommateurs (CJC)** ne relèvent pas du périmètre de cet AMI et ne doivent pas être incluses dans le projet. Pour rappel, dans le cadre des campagnes budgétaires des années 2024 et 2025, des crédits ont été réservés pour le **territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** pour le renforcement d'une offre médico-sociale pour répondre aux besoins des jeunes. Ces moyens ont été provisoirement intégrés à la dotation du CSAPA des HUS. La réponse aux besoins ci-dessus doit être élaborée collectivement par **l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux** du territoire. Il reste à identifier précisément ces besoins dans le cadre d'un diagnostic *en matière d'offre de prévention des addictions et de réduction des risques chez les jeunes 12-25 ans de Strasbourg* réalisé par l'INSERM conformément à la fiche action du Contrat Local de Santé. Les résultats sont attendus en 2026.

3. Destinataires de cet appel à projet

Le présent AMI s'adresse aux organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, détenteurs d'une autorisation médico-sociale pour un CSAPA et situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La réponse à l'AMI peut être présentée par un gestionnaire ou plusieurs gestionnaires d'ESMS dans le cadre d'un partenariat et/ou avec d'autres acteurs du territoire. Dans ce second cas, le partenariat devra être formalisé et le projet devra expliciter les modalités opérationnelles de coordination entre les acteurs, dans un principe de subsidiarité.

Par ailleurs, dans le cas d'un projet construit par plusieurs acteurs, le portage du projet doit être assuré par un unique gestionnaire d'ESMS autorisé.

4. Critères de sélection et de recevabilité

Le projet doit respecter :

- le cadre juridique et les missions des CSAPA précisées aux articles D. 3411-1 à D. 3411-10 du Code de la santé publique, dont certains éléments sont explicités par la circulaire N°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008.
- Les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux établissements médico-sociaux notamment l'ensemble des dispositions de loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002
- [Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé](#)

4. Un accompagnement des usagers en coordination étroite avec les autres acteurs

Les réponses proposées dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) doivent, comme pour tous les CSAPA déjà en place, contribuer à renforcer l'accompagnement médico-social des personnes concernées par les addictions dans une logique de parcours de soins coordonnés avec :

- **L'offre de soins libérale** : pharmaciens, médecins généralistes et autres professionnels représentées par les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
Les candidats devront s'appuyer sur les constats de l'étude menée par l'Observatoire Régional de Santé concernant les difficultés et besoins des médecins libéraux, psychiatres et pharmaciens dans la prise en charge addictologique sur le territoire concerné.
Le projet devra prévoir par exemple :
 - des modalités de **co-prise en charge** et de relais entre médecins généralistes, psychiatres libéraux et l'antenne,
 - une organisation permettant de faciliter la coordination entre les différents acteurs et d'optimiser le parcours des usagers.
- **L'accompagnement social** : établissements spécialisés, Espaces Solidarités Alsace du Bas-Rhin, le centre communal d'action sociale (CCAS)
- **L'offre sanitaire** dont les Permanences d'Accès aux Soins (PASS), avec un focus sur les soins psychiatriques : Centre Médico-Psychologique (CMP), Service Médico-Psychologique Régional (SMPR)

5. Autres précisions attendues relatives à l'activité

- Horaires et jours d'ouverture (en priorisant une amélioration de l'accès aux soins de tous les types de public, par exemple avec des horaires adaptées).
- File active cible (exemple : année 1 : 400 usagers ; année 3 : 800 usagers).
- Modalités d'accueil, d'admission et délais (exemple : objectif de moins de quinze jours).
- Modalités de prise en charge médicale, psychologique et sociale.
- Modalités spécifiques d'accompagnement des publics précaires et migrants et, le cas échéant, de facilitation de l'accès aux femmes.
- Les fiches de poste et le détail des ressources humaines projetées
- Le budget de cette antenne ne devra pas intégrer des charges liées à des fonctions supports (Direction, Ressources humaines, comptabilité, etc.)

6. Localisation :

Au regard du contexte local présenté, l'implantation de l'antenne devra avoir lieu sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le choix du site devra être motivé sur la base de la facilitation de l'accès aux soins qu'il permet au regard des besoins identifiés et objectifs (par exemple, sur la base des adresses des usagers actuels des CSAPA ou des personnes en demande d'admission) en particulier pour les personnes résidents dans les communes périphériques (Illkirch, Schiltigheim, Lingolsheim, etc.).

En ce sens, la question de l'accessibilité par les transports en communs sera un point central d'attention.

7. Locaux

Les candidats devront présenter des locaux conformes aux exigences réglementaires applicables aux CSAPA et adaptés à la nature des activités proposées (consultations, entretiens individuels et collectifs, ateliers, activités administratives et d'accueil). Les locaux devront répondre notamment aux critères suivants :

- **Accessibilité et sécurité** : les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), et respecter les normes de sécurité incendie applicables aux ERP
- **Espaces de soins et confidentialité** : les consultations individuelles doivent pouvoir se dérouler dans des pièces permettant la confidentialité des échanges, conformément aux recommandations professionnelles. Les locaux devront également inclure des espaces spécifiques pour les activités collectives, ainsi que des espaces d'attente adaptés.
- **Hygiène et conditions matérielles** : les locaux doivent permettre le respect des normes d'hygiène et de sécurité, notamment en ce qui concerne la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), l'entretien, l'aération, la luminosité, le mobilier et le matériel nécessaire aux consultations et ateliers.
- **Adaptation aux publics suivis** : les espaces devront être adaptés à l'accueil de populations variées notamment aux personnes présentant des situations de vulnérabilité.

Les candidats devront joindre au dossier

- Une description précise des locaux proposés (plan avec surfaces par espace),
- Un plan de situation permettant de
- Identifier l'emplacement exact des locaux proposés.

- Montrer l'accessibilité (transports, stationnement, entrée PMR, etc.).
- Mettre en évidence la proximité de services complémentaires (hôpital, structures sociales, etc.).
- Fournir une vue claire de l'implantation dans le tissu urbain
- Le cas échéant, les arrêtés d'autorisation ERP, procès-verbal de visite de conformité aux normes en vigueur.

8. Financement et Investissement :

Pour le fonctionnement :

Les candidats devront transmettre un budget correspondant à la somme obtenue pour le territoire :

Les mesures nouvelles prévues en 2025 pour ce projet s'élèvent à 314 912 €

- Un budget prévisionnel de fonctionnement, qui servira de base de comptabilité analytique pour l'évaluation du projet même si l'activité annexe fera partie intégrante du budget unique et du compte administratif du CSAPA (établissement principal et établissements secondaires) définis selon les dispositions du CASF
- Un tableau de répartition des charges et produits communs entre le site principal et l'antenne similaire à celui mentionné au II de l'article R. 314-10 du CASF
- Un plan pluriannuel de financement actualisé, présenté conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale ; avec précision des incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement.

Pour l'investissement :

- Les bilans comptables et financiers détaillés sur trois exercices accompagnés d'un **tableau de suivi des mouvements des fonds dédiés/affectés, indiquant pour chaque opération : la date de l'écriture comptable, la destination exacte des fonds prévue et le montant correspondant**. Ces documents devront être accompagnés par une analyse de la situation financière du gestionnaire³
- Le plan de financement de l'opération devra mobiliser dans **l'ordre de priorité suivant** :
 - 1) Les fonds dédiés devenus sans objet
 - 2) Les fonds dédiés par réaffectation pour ce projet considéré comme prioritaire
 - 3) Exceptionnellement et par dérogation, les produits de la tarification en principe destinés au fonctionnement de cette antenne accordés au titre de l'année 2025 et l'année 2026 ne pouvant être consommés avant son ouverture
 - 4) Les autres sources de financement
- Un programme pluriannuel d'investissement conforme aux articles L314-7 et R314-20 du CASF

9. Partenariats et articulation territoriale

Le dossier comportera :

- Les conventions existantes, prévues ou en cours d'élaboration.
- Les précisions sur l'articulation avec les communautés professionnelles territoriales de santé et les unions régionales de professionnels de santé.

5. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le candidat devra s'engager sur :

- **L'organisation d'un comité de pilotage composé notamment des représentants des 4 CSAPA et de la CPTS sur le territoire de laquelle l'antenne est installée pour les deux premières années de fonctionnement avec précision sur la fréquence et la composition, dont les comptes-rendus devront être transmis à l'ARS**
- Un nombre d'usagers accueillis (exemple : 400 à un an, 800 à trois ans et leur profil)
- Un délai d'accès moyen (exemple inférieur à quinze jours)
- Un rapport spécifique à l'antenne (type DGS mais qui ne sera pas intégré à la base de données nationale), afin de rendre compte à la fois de l'activité de l'antenne et des répercussions de cette ouverture sur les autres établissements du territoire, en termes de file active et de délais d'attente.

6. Calendrier

- ➔ 22 septembre 2025 : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt :
Le cas échéant, les réponses aux éventuelles questions sur ce présent AMI seront données sous forme de foire aux questions et diffusées selon les mêmes modalités que ce présent appel.
- ➔ 15 novembre 2025 : date limite de retour
- ➔ Du 15 novembre au 22 novembre 2025 : première phase d'instruction par l'ARS
- ➔ Du 24 novembre au 19 décembre 2025 : échange avec les porteurs pour sélection et finalisation du projet
- ➔ Au plus tard, avant le 31 décembre 2025 : notification de la décision
- ➔ Mise en œuvre : antenne opérationnelle dans les 6 mois suivant la notification des crédits

Afin de garantir la mobilisation optimale des crédits pour répondre aux besoins du Bas-Rhin, l'ARS pourra réaffecter les ressources vers d'autres projets en cas :

- **de retard de plus de 6 mois dans la mise en œuvre de ce projet par rapport au calendrier défini, soit le 31 décembre 2026,**
- **d'appel à manifestation d'intérêt infructueux en raison d'absence de réponse ou de réponses insatisfaisantes.**

7. Modalités de dépôt avant le

- Format : un fichier PDF et fichier traitement de texte (police Arial, taille 11)
Plan de la lettre d'intention à respecter :
 - I. Présentation du porteur et lien avec le projet associatif et d'établissement
 - II. Un accompagnement des usagers en coordination étroite avec les autres acteurs
 - III. Implantation et locaux
 - IV. Organisation et fonctionnement
 - V. Investissement et financement
 - VI. Partenariats et articulation territoriale
 - VII. Indicateurs de suivi et d'évaluation
 - VIII. Calendrier de mise en œuvre
- Envoi à l'adresse suivante : ARS-GRANDEST-DT67-PPAT@ars.sante.fr

- **Pour toute question relative à l'AMI :**

- ARS-GRANDEST-DT67-PPAT@ars.sante.fr, avec en copie olivier.laurent@ars.sante.fr en mentionnant l'objet : « AMI CSAPA 2025 » qui alimenteront une foire aux questions (FAQ)

THEMES	CRITERES	Note de 1 à 10	part de la note dans le score	Score (=note* coef)	Commentaires/ appréciations
Un accompagnement des usagers en coordination étroite avec les autres acteurs fondé sur un partenariat effectif et pertinent	Modalités d'accompagnement avec l'offre libérale		12,5%	0	
	Modalités d'accompagnement avec l'accompagnement sociale		6,3%	0	
	Modalités d'accompagnement avec l'offre sanitaire		6,3%	0	
	TOTAL		25,0%	0	
Implantation et locaux	Le choix du site devra être motivé sur la base de la facilitation de l'accès aux soins qu'il permet au regard des besoins identifiés et objectifs (par exemple, sur la base des adresses des usagers actuels des CSAPA ou des personnes en demande d'admission) en particulier pour les personnes résidents dans les communes périphériques (Illkirch, Schiltigheim, Lingolsheim, etc.).		9,4%	0	
	Espaces de soins et confidentialité : les consultations individuelles doivent pouvoir se dérouler dans des pièces permettant la confidentialité des échanges , conformément aux recommandations professionnelles. Les locaux devront également inclure des espaces spécifiques pour les activités collectives, ainsi que des espaces d'attente adaptés.		1,3%	0	
	Adaptation aux publics suivis : les espaces devront être adaptés à l'accueil de populations variées notamment aux personnes présentant des situations de vulnérabilité.		1,3%	0	
	TOTAL		11,9%	0	
Organisation et fonctionnement	Horaires et jours d'ouverture (en priorisant une amélioration de l'accès aux soins) de tous les types de public, par exemple avec des horaires adaptées).		5,0%	0	
	Modalités d'accueil, d'admission et délais (exemple : objectif de moins de quinze jours). sont détaillées pertinents, réaliste et adaptés		3,1%	0	
	Modalités de prise en charge médicale, psychologique et sociale.		7,5%	0	
	Modalités spécifiques d'accompagnement des publics précaires et migrants et, le cas échéant, de facilitation de l'accès aux femmes.		3,8%	0	
	Réflexion et justification de l'équipe pressenties pour les modalités de prise en charges et détail sur les ressources humaines projetées		9,4%	0	
	TOTAL		28,8%	0	
Investissement et financement	Un budget prévisionnel de fonctionnement réaliste et détaillé , justifiant l'ensemble des dépenses		3,1%	0	
	Mutualisation des charges et produits communs entre le site principal et l'antenne similaire		1,3%	0	
	Lisibilité comptable et financière notamment sur les fonds dédiés/affectés, sur la situation financière du gestionnaire		6,3%	0	
	Plan de financement mobilisant dans l'ordre de priorité les fonds propres, fonds dédiés, crédits de fonctionnement non consommés		3,1%	0	
	Un programme pluriannuel d'investissement permettant de mesurer l'impact du projet dans le budget et le bilan de l'établissement et cohérence avec sa situation financière		1,9%	0	
	TOTAL		15,6%	0	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	L'organisation d'un comité de pilotage pour les deux premières années de fonctionnement avec précision sur la fréquence et la composition, dont les comptes-rendus devront être transmis à l'ARS		3,13%	0	
	Les outils permettent de produire un rapport type-DGS spécifique à l'antenne		6,25%	0	
	TOTAL		9,38%	0	
Calendrier de mise en œuvre	Lisibilité et précision du phasage		3,13%	0	
	Des garanties de respect des échéances sont apportées		6,25%	0	
	TOTAL		9,38%	0	
SCORE			100,00%	0	